

Délibération n°2014/049
Séance du 05 mars 2014

EVOLUTIONS D'OFFRE FERROVIAIRE POUR LE SERVICE 2015

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- VU** le contrat d'exploitation entre le STIF et la SNCF signé le 3 mai 2012 ;
- VU** le contrat d'exploitation entre le STIF et la RATP signé le 16 mars 2012 ;
- VU** le rapport n° 2014/049 ;
- VU** l'avis de la commission de l'offre de transport en date du 6 février 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les projets d'évolution d'offre ferroviaire, exploités par la SNCF et la RATP, pour le service 2015 sur les lignes suivantes :

- Ligne K ;
- Ligne P ;
- Ligne U ;

objet du rapport de présentation joint à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : de demander à la SNCF de réserver les sillons auprès de RFF pour une mise en œuvre de ces projets pour le service annuel 2015 ;

ARTICLE 3 : la directrice générale est mandatée pour négocier les coûts d'exploitation avec la RATP et la SNCF ;

ARTICLE 4 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

